

Carte de résident permanent  
L. 426-4

- courrier de demande de titre

- formulaire de demande complété

-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;

-justificatif de nationalité : **passport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;

-justificatif de domicile datant de ***moins de six mois*** : **facture** (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), **bail de location** de moins de six mois, **quittance de loyer** (si locataire) ou **taxe d'habitation** ;

en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois  
en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;

-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;

-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;

-justificatifs de l'intégration républicaine, *sauf si la condition d'intégration a déjà*



## LISTE PIÈCES JUSTIFICATIVES PRÉFECTURE DE VENDÉE - 85

*été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident* : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les

languages, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;

-Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A) ;

-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.